

COMMUNE DE PONT D'OUILLY

COMPTE RENDU RÉUNION DE CONSEIL DU 10 MARS 2025

Etaient présents : Mme Maryvonne GUIBOUT, Mr Jacky LEBRETON, Mr Gilles MAUDUIT, Mme Sylvie HÉLIE, Mme Angélique LEBRETON, Mr Jean-Michel FEAUVEAU, Mr Benoît MACKIEWICZ, Mr Eric MARAIS, Mr Vincent MEYER.

Étaient absentes excusées : Mme Isabelle LEMARIÉ, Mme Cassandra BRIAND (donne pouvoir à Mr Gilles MAUDUIT).

Mr Gilles MAUDUIT a été élu secrétaire.

Affectation du Résultat 2024 – Budget Commune

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section Fonctionnement

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2024	216 518,72 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024	902 462,63 €

Résultat cumulé de fonctionnement 2024	1 118 981,35 €
--	----------------

Section d'Investissement

Déficit d'investissement de l'exercice 2024	- 1 008 942,25 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024	129 091,36 €

Résultat cumulé d'Investissement 2024	- 879 850,89 €
---------------------------------------	----------------

Considérant qu'il convient d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant les restes à réaliser 2024 d'un montant de 700 000 € en dépenses et de 687 290 € en recettes,

Considérant que ce besoin est de 892 560,89 € à l'issue de 2024,

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du CFU d'un montant de 1 118 981,35 € au compte 1068 pour un montant de 892 560,89 € et en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002) en recettes de la section fonctionnement pour un montant de 226 420,46 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement au compte 002 pour un montant de 226 420,46 €

Section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 892 560,89 €.

Affectation du Résultat 2024 – Budget annexe Lotissement de la Valette

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Lotissement de la Valette a été approuvé,

Considérant que les résultats qui se dégagent se présentent comme suit :

Section Fonctionnement

Déficit de fonctionnement de l'exercice 2024	0 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024	0 €

Résultat cumulé de fonctionnement 2024	0 €
--	-----

Section d'Investissement

Déficit d'investissement de l'exercice 2024	- 80 350,07 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024	- 52 767,25 €

Résultat cumulé d'Investissement 2024	- 133 117,32 €
---------------------------------------	----------------

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement du CFU d'un montant de – 133 117,32 € en déficit d'investissement reporté (ligne budgétaire 001) en dépenses de la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats comme suit :
Section de Fonctionnement au compte 002 pour un montant de 0 €
Section d'investissement au compte 001 pour un montant de 133 117,32 €.

Subventions aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

ADMR :	800 €
ALDEVA :	200 €
Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers :	200 €
Capucine et Potiron :	500 €
Comité de Jumelage :	1 600 €
Comité des Fêtes :	2 000 €
Pont d'Ouilly Initiatives :	600 €
Pont d'Ouilly Loisirs Animation Culturelle :	500 €
Pont d'Ouilly Loisirs Section Kayak :	2 500 €
Pont d'Ouilly Loisirs Section Animation Jeunes :	11 000 €
Réserve :	400 €
ST M'ARTANIM :	700 €
Secours Populaire :	1 000 €
Société de Chasse :	500 €
Société de Pêche :	500 €

Cession de terrain à la Commune – Rue du Stade René Vallée

Le Maire expose au Conseil Municipal que les propriétaires du terrain jouxtant le parking du stade proposent de céder à la Commune la pointe de leur terrain pour 1 € symbolique.

Messieurs BOIVIN en échange demandent à la Commune la prise en charge des frais de bornage, frais de notaire et la clôture. Les limites précises seront à déterminer sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition, charge le Maire d'en informer les propriétaires et d'assurer le suivi près de Me DAMEME, notaire à Pont d'Ouilly.